

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



AVANT PROPOS

Dans les Pyrénées-Orientales, comme partout en France et dans le monde, des catastrophes naturelles et technologiques mettent en danger des vies humaines, engendrent des dommages matériels, économiques et environnementaux considérables.

Tout citoyen doit prendre conscience des risques auxquels il peut être confronté

La prévention commence par l'information. L'information préventive sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Il doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

Sur la base des informations disponibles, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) constitue le document qui retrace la connaissance qu'ont les services de l'Etat de l'aléa dans les Pyrénées-Orientales. Il souligne l'importance des enjeux, notamment dans les zones urbanisées, mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les actions qui peuvent être engagées au regard de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité du territoire exposé, pour en atténuer les effets.

Pour chacune des communes dont la liste est arrêtée dans le DDRM, les maires doivent élaborer un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) accompagné d'une communication régulière auprès de la population.

En effet, en application de l'article L 125-2 du code de l'Environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. L'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet, ainsi que dans un dossier d'information communal (DICRIM) établi par le maire.

LES RISQUES MAJEURS

▪ **DÉFINITION**

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (action de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement (alea),**

- **d'autre part à l'existence d'enjeux,** qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- les inondations
- les séismes
- les éruptions volcaniques
- les mouvements de terrain
- les avalanches
- les feux de forêts
- les cyclones
- les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre :

- le risque nucléaire
- le risque industriel
- le risque de transport de matières dangereuses
- Le risque de rupture de barrage.

Chaque département peut, en outre, être affecté par des risques particuliers : neige en plaine, risque minier etc.

La commune de Cabestany n'est concerné que par le risque sismique Ib (classification risque sismique faible) de ce fait, l'information sur l'état des risques et les indemnisations après sinistre est une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs lors des transactions immobilières pour les biens situés dans un périmètre de PPR ou ayant fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

▪ **LA PROTECTION CIVILE EN FRANCE**

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio. Les messages d'alerte sont diffusés par les radios et les télévisions; ils indiquent la conduite à tenir.

France Bleu Roussillon – 101.6 – 102.8 FM

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

▪ **L'organisation des secours**

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

- Au niveau communal

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

- Au niveau départemental et zonal

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan Orsec.

▪ **L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE**

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

**COMMUNE DE CABESTANY
ET
RISQUE SISMIQUE**

La commune de Cabestany n'est concerné que par le risque sismique Ib (classification risque simique faible).

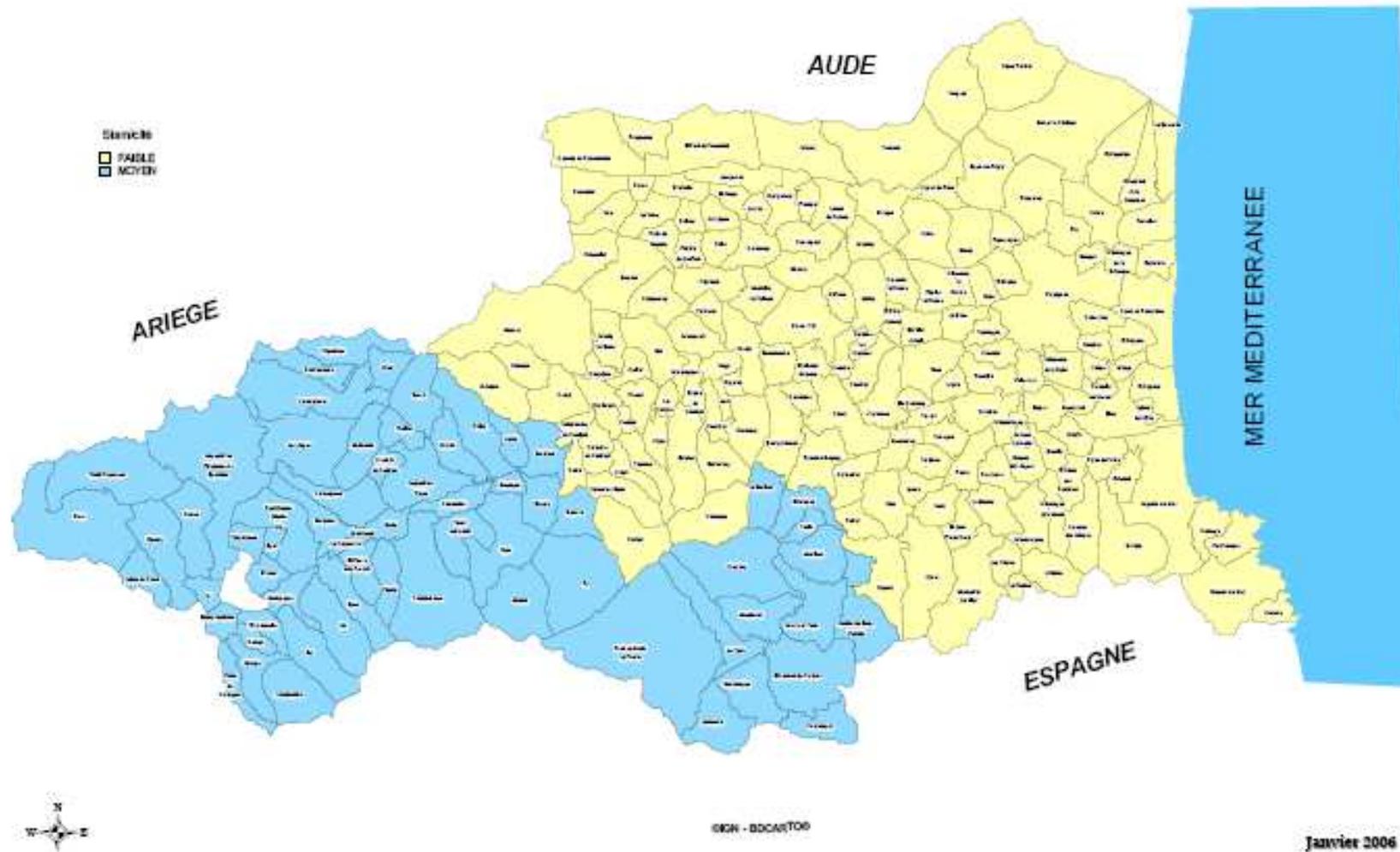
Tableau de synthèse des risques naturels et technologiques majeurs

INSEE	COMMUNES	RISQUES NATURELS											RISQUES TECHNOLOGIQUES					
		INONDATION		SEISME		MOUVEMENT DE TERRAIN		RISQUES LITTORAUX	AVALANCHE		FEUX DE FORETS		NEIGE INTENSE	RUPTURE DE BARRAGE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		RISQUE INDUSTRIEL
		Type	PPR	Zonage	Présence	PPR	Présence	Présence	PPR	Présence	DFCI	PPR	Présence	Présence	PPR	Présence	Présence	PPR
66001	L'ALBERE	IT		Ib	X					X	DFCI					X		
66002	ALENYA	IT	X	Ib						X								
66003	AMELIE-LES-BAINS-FALALDA	IT	X	II	X	X				X	DFCI							
66004	LES ANGLÉS	IT		II	X				X	X	DFCI							
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	IT		II	X				X	X	DFCI			X	X			
66006	ANSIGNAN	IT		Ib						X	DFCI							
66007	ARBOUSSOLS	IT		Ib	X					X	DFCI							
66008	ARGELES-SUR-MER	IT+IP	X	Ib	X		X			X	DFCI	X					X	
66009	ARLES-SUR-TECH	IT	X	II	X	X				X	DFCI							
66010	AYGUATEBIA-TALAU	IT		II	X				X	X	DFCI							
66011	BAGES	IT		Ib													X	
66012	BAHO	IP	X	Ib										X	X			
66013	BAILLESTAVY	IT		Ib	X					X	DFCI			X	X			
66014	BAXIAS	IP		Ib						X	DFCI							
66015	BANYULS-DELS-ASPRES		X	Ib						X	DFCI						X	
66016	BANYULS-SUR-MER	IT	X	Ib	X	X	X			X	DFCI						X	
66017	LE BARCARES	IP	X	Ib	X		X							X	X			
66018	LA BASTIDE			II						X	DFCI							
66019	BELESTA			Ib						X	DFCI							
66020	BOLQUERE	IT		II						X	DFCI			X				
66021	BOMPAS	IP	X	Ib										X	X			
66022	BOLLE-D'AMONT	IT		Ib						X	DFCI							
66023	BOLLETERNERE	IT	X	Ib						X	DFCI			X	X		X	
66024	LE BOULOU	IT+IP	X	Ib	X	X				X	DFCI	X					X	
66025	BOURGH-MADAME	IT	X	II	X	X					DFCI			X	X		X	
66026	BROUILLA	IT+IP	X	Ib	X													
66027	LA CABANASSE			II						X	DFCI						X	
66028	CABESTANY			Ib														

Phénomène ponctuel non localisable

Légende

- IT : Inondation rapide ou torrentielle
- IP : Inondation de plaine semi rapide
- PPR : plan de prévention des risques prescrit ou approuvé
- PPRi : plan particulier d'intervention
- Ib : risque sismique faible
- II : risque sismique fort
- DFCI : Défense de la forêt contre les incendies



LE RISQUE SISMIQUE

■ *Qu'est-ce qu'un séisme ?*

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par un mouvement de la croûte terrestre pouvant créer des fractures ou par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les Pyrénées connaissent une activité sismique non négligeable. Celle-ci est expliquée par la théorie des plaques. Il est couramment admis qu'il existe un mouvement convergent de la plaque européenne et de la plaque ibérique, laquelle, emboutie par la plaque africaine a pivoté et coulissé le long de la plaque européenne.

Un séisme ou tremblement de terre est une secousse ou une série de secousses plus ou moins violente du sol. Leur origine se trouve en profondeur de l'écorce terrestre à l'hypocentre ou foyer.

L'épicentre est le point de la surface du sol situé à la verticale de ce dernier. Selon la profondeur du foyer, on distingue des séismes superficiels à moins de 100 km, intermédiaires de 100 à 300 km et profonds de 300 à 700 km (pas au-delà).

La cause généralement invoquée est la relaxation de contraintes profondes se manifestant par une cassure ou glissement de deux blocs le long d'un plan de faille c'est-à-dire quand les roches ne peuvent plus résister aux efforts engendrés par leurs mouvements relatifs (tectonique des plaques).

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. La libération brutale de l'énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Outre le foyer et l'épicentre, un séisme est caractérisé par :

- **Sa magnitude** : identique en tout lieu pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter.

- **Son intensité** : mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné (pas une mesure objective). L'intensité n'est pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (Echelle EMS98)

- **La fréquence et la durée des vibrations** : ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

■ *Historique des principaux séismes dans le département*

Depuis 1373, un nombre important de séismes a été recensé dans le Roussillon et dans toute la Catalogne. Le plus grave connu est celui de 1428 dit « séisme de la Chandeleur » dans la région d'Olot en Catalogne comme épicentre auquel est attribué l'intensité VIII à Céret (magnitude estimée de 5.5 sur l'échelle de Richter). Prats de Mollo et Arles sur Tech ont été fortement endommagées. Il a été dénombré entre 100 et 200 morts. En totalité au moins 1000 personnes.

Le Vallespir, la Cerdagne et le Fenouillèdes sont particulièrement touchés par le risque sismique. La dernière secousse significative enregistrée a eu lieu en 1996 et a touché l'Ariège, l'Aude et les PO ; son épicentre se trouvait à St Paul de Fenouillet (magnitude 5, 2° sur l'échelle de Richter).

L'analyse de la sismicité historique (récurrence des séismes), de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une région, c'est-à-dire la probabilité qu'un séisme survienne.

Un zonage sismique de la France métropolitaine selon cinq zones (d'une sismicité négligeable – 0 à une sismicité forte – III) a ainsi été élaboré à partir de l'étude de 7 600 séismes (décret du 14 mai 1991).

Tous les cantons du département sont classés en zone IB (sismicité faible) hormis les cantons de Saillagouse, Olette, Mont-Louis, Arles-sur-Tech et Prats de Mollo classés en zone II (sismicité moyenne).

■ *Les actions préventives*

La surveillance et la prévision des phénomènes :

- **La prévision**

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

- **La surveillance sismique**

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir d'observatoires ou de stations sismologiques, gérés par divers organismes. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF), qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

- **Les travaux pour réduire les risques**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

■ *Les consignes individuelles de sécurité en cas de séisme*

AVANT

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixer les appareils et les meubles lourds.
Préparer **un plan de groupement familial**.

PENDANT

Rester où l'on est :

_ à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;

_ à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...);

_ en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme

APRES

Après la première secousse, **se méfier** des répliques.

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

ADRESSES, TELEPHONES ET SITES INTERNET DES SERVICES UTILES

Services	Adresses & téléphones	Sites internet
Préfectures des Pyrénées Orientales	24 quai Sadi Carnot 66951 PERPIGNAN CEDEX 04.68.51.66.66	www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique risques majeurs dans les P.O
Direction départementale de l'équipement	2 rue Jean Richepin 66909 PERPIGNAN 04.68.38.12.34 Répondeur sur les condition de circulation : 04.68.38.12.06	
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	19 avenue Grande Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX	www.prevention-incendie66.com
Météo France	Aérodrome de Perpignan Rivesaltes 04.68.52.66.66 Informations sur risques d'avalanches : 04.68.92.02.66	www.meteo.fr
Ministère de l'écologie et du développement durable		www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Marie de Cabestany	Place des droits de l'homme 66330 CABESTANY 04.68.66.36.00	
Radio locale « France bleu Roussillon »		FM : 101.6 Mhz
Service de secours et d'urgence		
Sapeurs Pompiers	18 ou 112	
Gendarmerie	17	
SAMU	15	